Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20220502-220502-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2022

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

PRU avenant financier convention co maitrise d'ouvrage PRU Dravemont et Joliot Curie

Séance du 2 MAI 2022

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE :

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 avril 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :
Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENENOUILLEAU, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Patrick DANDY, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :
SABI Fatima à Andrée COLLIN – BIJOUX Nathalie à Andrée COLLIN SOLA Muriel à Martine CHEVAUCHERIE - Cédric JUIF à Pascal CAVALIERE - FRENEL Monique à Alexandre BOURIGAULT - Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Mme Nadine GRENOUILLEAU a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole concernant la réalisation des espaces publics et voiries programmés dans le cadre du Renouvellement Urbain des quartiers Dravemont et Joliot Curie, avait été approuvée lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213301674-20220502-220502-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2022

Cette convention annonçait une estimation, pour la totalité des deux PRU :

- de 13 889 317,50 € HT pour Bordeaux métropole
- de 3 060 038,75 € HT pour la ville de Floirac

Elle précisait également que ces estimations étaient définies au stade pré-programme, et qu'elles seraient affinées par avenant après réalisation des éléments de conception de maitrise d'œuvre.

Un projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage est donc joint à la présente délibération pour lequel Bordeaux Métropole et la Ville, dans leurs instances délibératives respectives, sont amenées à se prononcer.

Cet avenant porte une actualisation des montants, pour la totalité des deux PRU, soit :

- 13 802 574 € HT pour Bordeaux métropole
- 3 374 818 € HT pour la ville de Floirac

Il précise, par ailleurs, le calendrier prévisionnel de remboursement entre 2022 et 2028.

Vu la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet annexé d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole concernant la réalisation des espaces publics et voiries programmés dans le cadre du Renouvellement Urbain des quartiers Dravemont et Joliot Curie,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 20 Avril 2022

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet, ci-annexé, d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole concernant la réalisation des espaces publics et voiries programmés dans le cadre du Renouvellement Urbain des quartiers Dravemont et Joliot Curie,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant susvisé.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour **: 33**
Abstention :
Contre :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 3 mai 2022

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

MAIRIE DE FLOIRAC Gironde